

# NOTRE STATUT A 40 ANS

Intervention d'Alain POUCHOL au CNF du 24 janvier 2024

## UN STATUT NOUVEAU

### 1. D'OÙ PARTIONS-NOUS ?

#### A. Le statut de 1952

##### I. Pourquoi ne pas avoir rejoint le « Statut Thorez »

Les difficultés rencontrées par le ministre le conduisent à créer une grille A, B, C, D pour regrouper tous les corps de l'État en un ensemble cohérent. Mais cela marque aussi la résistance des "boutiques ministérielles" qui savaient utiliser leur propre ministre pour assoir leur autonomie face aux autres administrations de l'État. Cette résistance, même atténuée, est toujours d'actualité et constitue en soi un problème démocratique. (Les refus opposés à des parlementaires d'accès à des documents du ministère des Finances...) pèse sur la réflexion des militant·es communales.

##### II. Une conception "communaliste" en retard sur les évolutions institutionnelles

D'autant plus que prévaut la puissante idée du rôle souverain et autonome qui doit être celui de la commune (commune mythifiée à partir de celle de 89). À la décharge des camarades, il faut évidemment ne pas perdre de vue que notre France actuelle n'a que peu à voir avec la leur qui était tout à la fois encore extrêmement rurale et en construction. Les communes tout à la fois pesaient moins (sauf de déjà grands centres) et étaient en même temps décisives pour l'organisation du capitalisme industriel naissant assoiffé d'infrastructures et de main d'œuvre.

Aujourd'hui encore nous avons de la peine à imaginer « une commune souveraine dans un État unitaire déconcentré ET décentralisé » comme nous l'avons définie ensemble, l'UGFF et nous. Cela tient, à mon avis, à l'extrême difficulté liée à la brutale expansion du système capitaliste, passé en un temps extrêmement court à l'échelle de l'histoire (autour de 70 ans) d'un capitalisme industriel national à un système monopoliste d'État et à celui fondé sur la financiarisation à l'échelle mondiale. L'organisation d'une centralité toujours plus renforcée, d'abord à l'échelle nationale, puis européenne et mondiale.

Nous voyons bien aujourd'hui que la notion même de « souveraineté des peuples et des États » est totalement mise à mal, préemptée par l'absolue nécessité pour le capital de drainer massivement tous les fonds publics pour lutter contre sa maladie consubstantielle qui s'accélère : la baisse tendancielle de ses taux de profits.

31 381 milliards, telle est la dette des USA, les 27 pays de l'UE en cumulent 13 273 en 2022, dont 2950 milliards pour la France et parallèlement lorsqu'un homme seul, milliardaire, décide d'envoyer dans l'espace une flotte de satellites de communication, où sont les États ?

Nous avons besoin d'un statut unificateur pour plus de 3 millions de fonctionnaires, compte tenu à la fois de notre conception d'un appareil d'État démocratique et des prémices de vents mauvais qui s'accumulaient à l'horizon. Statut qui permettait à la fois de résister ensemble, de porter la bataille du pouvoir d'achat des carrières et des concours permettant de s'opposer au démantèlement de la Fonction publique et à la déchirure du tissu institutionnel dont nous pressentions l'arrivée.

### 2. QUELLE ÉTAIT LA SITUATION ?

I. Nous venions de batailler durement avec le PS et ses élu·es qui portaient un projet dit de décentralisation, qui n'en était pas un réellement à nos yeux, mais qui avait été signé et soutenu par ordre de préséance par : Mitterand, Deffere et Mauroy. Excusez du peu ! Il nous a fallu non seulement une mobilisation concrète des personnels sur tout le territoire et un puissant rassemblement à Paris, mais aussi par la voix de son secrétaire général Georges Seguy, l'implication et le poids de toute la CGT pour faire bouger les lignes. (Par exemple, plus personne, à part nous (et de temps en temps il serait bon de le rappeler à certain·es élu·es) ne se souvient que nous avons obtenu que le ministre de l'Intérieur et le Premier ministre acceptent entre autres choses la disparition du préfet qui dirigeait tout a priori au profit de l'émergence d'un « commissaire de la République » aux prérogatives bien plus réduites, et ne disposant plus que d'un rôle de contrôle a posteriori. Cette "petite mesurette", comme l'avait qualifié un militant très révolutionnaire de notre fédération à l'époque, j'avoue qu'aujourd'hui j'aimerais bien qu'elle existât encore. Nous pourrions encore dire que nos communes s'administrent librement, mais ce n'est plus le cas, il faut le dire clairement.

II. Forts de ces avancées sur la décentralisation nous étions dans l'obligation d'élaborer très vite un contenu statutaire en conformité avec notre conception de la décentralisation. La clef de voûte de notre architecture reposait sur une base simple, mais extraordinairement difficile à faire admettre : la base simple c'était « une Fonction publique nationale **PRESTATAIRE DE SERVICE** pour les quatre niveaux institutionnels et la santé publique. L'extrême difficulté était chez nous, chez nos partenaires syndicaux et chez les politiques (surtout les élu·es locaux) de sortir des visions étatistes et/ou communalistes au profit d'un statut disposant des mêmes règles de recrutement par concours, des mêmes droits et devoirs le tout en prenant en compte des réalités très diverses que l'on rencontre dans un ministère, un service municipal où un hôpital. C'est de là qu'est né le statut unique à trois versants au cours d'une discussion finale avec Mauroy et notre délégation CGT conduite par Henri Krasuky et composée de Thérèse Hitsberg (UGFF) Louis Vianet (PTT) Bernard Desormieres (Santé) et moi-même. Ainsi, si Mauroy accepte un statut général à trois versants alors qu'il est bien plus proche de la CFDT et de son code, ce n'est pas pour nous faire plaisir, mais parce qu'il se rend compte qu'à côté de la CGT, complètement unie sur le sujet, à part la CFDT interco et FO Services publics, toutes les autres organisations FEN, FO État, CGC, CFTC État, c'est-à-dire la majorité qui pèse le plus lourd dans ce secteur se prononce en faveur d'un statut. Dès lors, la messe est dite, son choix politique est contraint, il lui faut voir comment en tirer politiquement avantage et suite à la rencontre que j'évoquais précédemment il se place en plus grand défenseur d'une Fonction publique moderne et reprend la formule que j'avais utilisée d'un Statut général des fonctionnaires articulé en trois versants autour d'un titre premier de principes généraux s'appliquant à tous.

C'était en effet l'organisation sur laquelle nous avons travaillé dans l'urgence dès que nous avons su que nous héritions d'un ministre communiste à la Fonction publique accompagné d'un chef de cabinet qui n'était autre que René Bidouze ancien secrétaire général de l'UGFF.

Cette conception nouvelle prenait le contrepied de nos postures revendicatives antérieures, et il fallait, la aussi dans l'urgence la faire valider par chacune de nos structures, à l'État, aux PTT, dans la Santé et chez nous.

Nous étions fin 1981 et nous avons déjà lancé les préparatifs de notre propre congrès pour mars 1982 à Lyon. (Il n'y avait pas à l'époque les moyens de communications d'aujourd'hui hélas.

Et donc,

### **3. L'URGENCE LIÉE AU CONTEXTE NOUS OBLIGE À TRAITER DE CES PROBLÈMES EN DIRECT DEVANT LE CONGRÈS**

Vous dire que cette conversion fut simple et admise rapidement au congrès serait tout à fait inexact. Le « communalisme » historiquement enraciné, fut très difficile à être dépassé et j'observe d'ailleurs qu'aujourd'hui encore, en toute bonne foi, des bouffées ressurgissent qui s'expliquent par l'étranglement insupportable des finances communales, et se reporte sur le Statut et les conditions de travail et de recrutement, sans pour autant être en capacité d'apporter sur cette base un rapport de force approprié. Oui nous avons été dans le passé, puis lors de la négociation du Statut et nous sommes toujours aujourd'hui fondamentalement favorables à « la libre administration des collectivités territoriales ». Mais, nous le sommes dans les réalités qu'impose le système capitaliste en crise profonde avec des réponses fondées sur la recherche de rapports de forces en adéquation avec chacun des moments historiques traversés.

**À la dislocation des institutions nous opposons un État Nation unitaire déconcentré et décentralisé, à la dislocation des droits des personnels, nous opposons non pas un objet de classification un (CODE), mais un statut unique : le Statut général des fonctionnaires, couvrant les différents niveaux constitutionnels (État, régions, départements et communes ainsi que le secteur de la Santé publique [qui fût historiquement de la responsabilité des communes avant d'en être dépossédés]). Le premier congrès fédéral de Lyon en mars 1982 clarifiera notre proposition revendicative de fonction publique nationale prestataire de services pour les quatre niveaux institutionnels.**

Un Statut général des fonctionnaires État, régions, départements, communes. Organisée en corps, selon le principe de la séparation du grade et de l'emploi, l'unicité de la Fonction publique garantissant la parité entre ce qui sera appelé ensuite ses différents versants.

Les employeurs locaux composent le conseil représentatif des organismes chargés de la gestion des fonctionnaires territoriaux et sont par ailleurs à parité avec l'état dans les instances supérieures ayant à traiter des problèmes de tous les fonctionnaires. Ainsi la "libre administration" des collectivités (art.72 « Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement ») est garantie, l'objectif étant que chacune d'entre elles dispose des agent-es bien formé-es, recruté-es par concours, dont elle a besoin.

### **4. LA BATAILLE N'EST JAMAIS PERDUE**

**A. Les luttes sont comme les marées faites de flux et de reflux. De tempêtes aussi**

**I. au fil du temps nous avons subits des échecs, des reculs**

Le statut d'aujourd'hui est complètement défiguré par rapport à l'original, les attaques ont commencé dès le départ des ministres communistes du gouvernement et n'ont cessées depuis. Rien que cela témoigne de la hauteur des enjeux sous-tendus par la conception statutaire.

### **II. Mais jamais nous n'avons renoncé**

Mais si nous prenons du recul, et nous en avons aujourd'hui 50 ans, deux choses sautent aux yeux : les "communaux" sont désormais des fonctionnaires, les personnels des départements et des régions qui n'avaient aucun statut le sont aussi désormais. Certes ce statut, je l'ai dit, est mal en point, mais plus personne jusqu'ici n'a frontalement réussi à nous retirer ce qualificatif qui rassemble près de 5 millions<sup>1</sup> d'hommes et de femmes dans ce pays. Les attaques sont plus sournoises : on s'appuie sur une posture CFDT pour basculer d'une forme « statut » à une autre « le code des Fonctions publiques » et derrière le prétexte de simplification des lectures on « déshumanise » le texte pour en faire un objet au même titre que le Code de la route, le Code pénal ou tout autre objet juridique. Le but de la manœuvre étant de l'éloigner le plus possible d'une appropriation individuelle par chaque agent-e. Personne ne s'approprie le Code de la route, mais chacun s'approprie son contrat de travail, ses droits propres, ses garanties statutaires comme ses obligations.

Mais, malgré cette opération ils n'ont toujours pas réussi à remettre en cause cette communauté d'engagements au service des populations. Ce n'est pas due au hasard, mais bel et bien à l'appropriation profonde par les personnels eux-mêmes de ce qualificatif de « fonctionnaire » et à toutes les luttes que nous avons menées et que vous menez toujours sur cette question décisive.

**B. Éclairer les consciences, maîtriser massivement notre programme, nos postures pour être capable de nous saisir des contradictions inhérentes au système pour avancer nos billes et établir des rapports de forces**

C'était un enjeu à l'époque et j'en ai évoqué quelques épisodes tant sur la décentralisation que sur les rapports de forces que nous avons réussi à établir. Il le demeure.

À ce stade, je me propose d'arrêter là afin que nous concentrons notre discussion sur ces questions tournant autour du Statut, de notre rôle et de notre indépendance d'analyse et d'action.

Je me permettrais (avec votre accord dans un second temps) ce que je ne fais jamais puisque cela ne relève plus de ma responsabilité, mais de la vôtre, de dire quelques mots sur ma façon d'analyser l'actualité immédiate et des observations que j'en tire. Je le ferais à propos du Statut qui est l'objet de cette contribution et sur les retraites.

**C. Le libéralisme échevelé**

Nous sommes dans une situation extrêmement grave dont je ne retrouve pas de précédents. Certes, il y a au plan historique des points communs avec les périodes sombres de 39 à 44, mais là s'arrêtent les comparaisons.

Cela tient à la profondeur inégalée de la crise systémique du capitalisme, et donc à l'évolution des rapports de forces à l'échelle internationale qu'il est obligé de reconfigurer pour tenter de la surmonter. L'offensive pour déstructurer les États nations afin de renvoyer chaque individu isolé taillable et corvéable entre les mains du capital devient une nécessité pour celui-ci. Et, pour ce faire, il faut éteindre les Lumières.

Ce n'est donc pas par hasard, ou par pur plaisir de Macron si ce dernier est en train de casser tout ce qui a fait société, depuis la sortie de la guerre et ce n'est pas non plus par hasard que la peste brune est en train de gangrener la France, l'Europe et plusieurs autres grands pays du monde comme par exemple ce qui se met en œuvre aujourd'hui en Argentine.

Nous allons être de plus en plus frontalement confrontés à la destruction de l'État-nation, de ses structures institutionnelles et

démocratiques et il faudrait être fou pour penser que dans ces conditions les statuts publics des personnels pourraient résister par eux-mêmes et en eux-mêmes.

Or c'est bien de résistance dont nous avons besoin, les attaques contre les syndicalistes de la CGT et plus généralement contre tout ce qui bouge pour défendre des positions progressistes sont des signaux d'alerte majeurs.

En même temps, si l'autoritarisme, l'antiparlementarisme à coup de 49,3, la répression grandissent, il ne faut pas se tromper de diagnostic, c'est bel et bien parce qu'il y a de la résistance réelle ouverte et larvée et qu'ils ne réussissent pas à aller aussi vite et aussi loin qu'il le faudrait pour répondre aux besoins du capital.

Par conséquent, oui il faut résister et même si c'est difficile, nous n'avons pas aujourd'hui plus qu'hier à entrer dans des stratégies de forteresse assiégée, mais au contraire tout faire pour exacerber les contradictions : partout où ils tentent de casser un service à la population, partout où ils diminuent les financements publics, partout où ils tentent de supprimer des emplois publics, à multiplier les précaires, vacataires, contractuels<sup>2</sup> (à qui sans cesse nous proposons d'agir pour leurs titularisations)... partout non seulement nous devons résister, ce que naturellement vous faites déjà, mais, comme les lanceurs d'alerte que nous sommes dans les faits, nous avons le plus grand intérêt à « coller à nos populations comme la tique sur le chien » pour les aider à passer d'un soutien implicite à une expression explicite de leurs désaccords avec ces politiques de casse. Ne sous-estimez pas la portée de la voix des territoriaux dans les populations de nos villes et villages.

Il y a sur le maintien et le développement des services publics pour répondre aux besoins d'une population qui souffre de plus en plus, une grande écoute et, même non formulé, un réel soutien.

Souvent, et à juste titre, nous disons que « les services publics sont la seule richesse de ceux qui n'en ont pas » Il y a donc, entre leurs politiques de destructions et nos conceptions et propositions, une contradiction majeure qu'il faut utiliser en toutes choses et tous domaines, vous le savez évidemment, mais parfois sous le poids de tout ce qu'il y a à faire, comme de ce qui ne va pas, on peut perdre de vue l'utilité et la pertinence de nos arguments. NE LÂCHEZ RIEN.

#### **D. La retraite, ce n'est pas fini**

Vous avez non seulement conduit une magnifique bataille avec une victoire majeure sur le terrain idéologique dont le pouvoir, encore aujourd'hui ne s'est pas remis, mais de plus vous avez contraint les syndicats réformistes à entrer dans une stratégie unitaire sur des contenus qu'elles ne souhaitaient pas nécessairement.

Cette stratégie unitaire se prolonge aujourd'hui à l'échelle confédérale, c'est une bonne chose (il faudra seulement s'assurer que les formes possibles de rapprochement n'aboutissent pas à passer la lutte de classe par profits et pertes au nom d'un élargissement du mouvement qui dans ce cas n'en serait pas un, mais ce n'est pas ici l'essentiel de mon propos), mais, dans le droit fil de ce que je disais avant, le capital a besoin de tout le pognon qu'il peut ratisser. Dans ces conditions, des offensives multiples contre la CNRACL risquent de reprendre de plus belle dès lors où notre caisse est, après le régime général, le deuxième de France et il est, comble d'horreur pour la Macronie et la droite, encore gérée paritairement sur la base de cotisations employeur-euses et salarié-es. Dans deux ans (en mai 2025 notre caisse fêtera ses 80 ans). Nous fûmes avec Lucien Jayat au plan syndical et les élus avec Henri Sellier à l'origine de la création de l'ancêtre de la CNRACL.

Sans doute pourriez-vous consacrer l'année qui vient à préparer, partout dans le pays, des initiatives actives et retraitées, des rencontres avec les élu-es locaux-ales pour leur faire prendre position sur le maintien de notre caisse et la titularisation des non-titulaires (Il y en a 300 000). S'il est vrai que dans les conditions de stagnation actuelle des salaires, une fraction de ces 300 000 contractuel-les préfère leur situation financière présente, cela m'étonnerait fort que le plus grand nombre de ces précaires (qui sont des femmes), tant du point de vue du contrat que du salaire, n'aient pas beaucoup à gagner à être titularisé-es, même sur des emplois à temps incomplets.

Partir du réel de ces catégories en souffrance, du réel du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des finances des collectivités territoriales pour faire converger ce qui n'est qu'apparemment contradictoire : fonctionnaire mieux payé-e, le-la contractuel-le n'a plus aucune raison de le rester, mieux financée la collectivité territoriale dispose de plus de moyens d'assurer ses réponses aux besoins de ses citoyens et donc plus de raisons de pratiquer des DSP et autres délestages budgétaires. Tout ça consolide le Statut, la CNRACL. C'est autant de clous enfoncés dans le couvercle anti casse pour éviter qu'il ne s'ouvre plus encore. De même, durcir la loi SRU pour qu'aucune commune ne puisse y échapper et en même temps revenir à l'aide à la pierre et à la fonctionnarisation des personnels des offices publics HLM, revivifier, comme vous l'avez décidé la proposition d'un grand service public national de l'eau, enjeux immenses encore plus aujourd'hui qu'hier lorsque notre fédération avait été la première à le proposer, qui englobe toute la filière, de la captation à la source jusqu'au rejet dans la rivière en passant par le traitement, la filtration, l'utilisation des eaux usées, avec des personnels relevant d'un statut similaire à celui D'EDF-GDF (qu'il faut réinstaller dans sa plénitude) statut similaire, car si l'eau c'est la vie et qu'il ne saurait y avoir de profits sur la vie, l'eau est aussi une ressource et une énergie, idem pour un grand service public de thanatologie pour en finir avec les scandaleux profits sur la mort...

#### **5. EN CONCLUSION**

Bataille pour l'amélioration des services publics et du Statut des fonctionnaires.

Bataille pour le pouvoir d'achat, les salaires et traitements des fonctionnaires et des emplois publics comme pour les finances locales.

Bataille pour de nouveaux services publics utiles aux populations et économes en ressources précieuses.

Voilà ce que nous avons décidé il y a bien des années et voilà ce que vous avez renouvelé comme engagements lors de votre dernier congrès, en prenant appui sur ce qui fut fait, comme sur ce que nous n'avions pas réussi à faire

En le décidant, vous prenez à contrepied toutes les offensives du pouvoir et du patronat d'une part, mais d'autre part vous prenez aussi délibérément à contrepied toutes les tendances à l'individualisme, au repliement et à la morosité.

Les défis sont grands, mais jamais inaccessibles si l'on a le souci de convaincre chaque individu qu'il a un intérêt personnel à s'investir dans la conquête de moyens et d'outils publics utiles à toutes et tous.

À un moment de ma présentation, je disais « Les luttes sont comme les marées faites de flux et de reflux. De tempêtes aussi » dans ce moment social et politique le vent qui souffle fait refluer les acquis. Soyez la tempête qui balaie ces vents mauvais et ramène l'heureux printemps.

## Notes :

<sup>1</sup> cependant, 50 ans après le statut, malgré toutes ces attaques, Sur 1 942 300 agents au 31 décembre 2021, 1 469 000 sont fonctionnaires, donc sous statut.

<sup>2</sup> les contractuels, en progression de 4% sur un an, sont 436 600 ; parmi eux, pratiquement les 2/3 sont des femmes de catégorie C. (291 066) qui ont tout intérêt à la titularisation quant aux 145 534 restants, il est probable qu'ils relèvent pour beaucoup de la catégorie A et que seul l'attrait d'un salaire supérieur à ce-

lui d'un fonctionnaire de même catégorie est le moteur de leurs choix. D'où l'intérêt aussi dans ces catégories A de mener le combat pour la revalorisation substantielle des rémunérations. Nous perdons des enseignants, des universitaires, des chercheurs dans les services publics, les écoles, les facs, le CNRS et autres centres de recherches français ce qui est un drame pour le pays.

## Intervention de Pierre Legoy au CNF du 24 janvier 2024

### **La loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction publique territoriale est le résultat à la fois, d'une nécessité politique pour le pouvoir en place, et d'un rapport de forces syndicales pour les salariés concernés.**

Je veux dire par là que le Statut n'est pas qu'un acquis des luttes, c'est d'abord un instrument de la bourgeoisie à la tête de l'État pour répondre à ses besoins et assurer son hégémonie. Pour l'anecdote, j'ai bien connu Patrice Vieljeux, premier président du CNFPT de 1987 à 89, véritable grand bourgeois ; mais il était respectueux de la règle du jeu.

Une nécessité politique, car dès l'élection de Mitterrand, le ministre de l'Intérieur, maire de Marseille, Defferre s'est attelé à la réforme de la décentralisation, dont la première loi est promulguée en mars 1982.

Cette réforme s'inscrivait dans le prolongement des multiples débats qui ont émaillé les années 1970 : rôle de la région voulu par Pompidou, rapprochement entre le pouvoir et le citoyen prôné par le programme commun, regroupement communal et transfert des dépenses sociales vers les collectivités chargées de gérer la crise envisagée par les différents projets de la droite (Projet Marcellin en 1971, rapport Guichard en 1976, loi-cadre giscardienne...).

La réforme Defferre érige les départements et régions en collectivités à part entière, modifie le rôle des préfets (un temps appelés "commissaires de la République"), remplace la tutelle a priori par un contrôle a posteriori, prévoit des transferts de compétences et de services, etc. Bien que cette réforme qui s'inscrit dans la constitution de 1958 ne soit pas la nôtre, la fédération a considéré qu'elle allait dans le sens que nous préconisons ; la CGT a fait des propositions et surtout elle s'est préoccupée du silence sur les moyens humains et financiers, de l'absence d'une refonte globale de la fiscalité qui ne verra jamais le jour.

Le CCN de la CGT en novembre 1983 a analysé le contenu contradictoire de cette réforme ; elle peut, je cite, soit représenter un point d'appui important dans le sens de la satisfaction des besoins, soit servir de support à une adaptation généralisée de la société à la gestion de la crise.

En ce qui concerne les personnels, le livre IV du code des communes issu de la loi de 1952 est de fait obsolète, services départementaux et régionaux ont des statuts disparates. Au moment où les transferts de services doivent accompagner les transferts de compétences, une unification de la Fonction publique territoriale s'avère nécessaire. Joue alors le rôle du ministre de la Fonction publique Anicet Le Pors, et surtout du rapport de forces

syndical qui impose la CGT comme premier interlocuteur.

La CGT est forte des luttes et des propositions revendicatives faites dans les années 1970, jusqu'aux débats à l'Assemblée de ce qui deviendra la loi de janvier 1984. Les cadres communaux CGT ont joué un rôle important dans l'obtention de la loi créant le Centre de Formation des Personnels Communaux en juillet 1972, l'organisation des concours et leur préparation. Ce rôle de l'UGICT-CGT a pris la forme d'un dialogue avec les associations professionnelles, de manifestations nationales réussies en mai 1975 et en juin 1977, de participation à différents colloques dont celui de mai 1978, sur la Fonction publique locale, de publication en 65 000 exemplaires d'un document analysant le rapport Guichard et le projet de loi-cadre...

Aux élections professionnelles à la commission nationale paritaire de mai-juin 1977, la CGT a obtenu 42,1 %, FO 22,4 (-7 %), CFDT 12,3 %. Au congrès de la fédération générale en mars 1979 à Nanterre, les effectifs annoncés pour 1977 étaient de 197 262 syndiqués, plus 14 000 retraités.

Après une pétition signée par plus de 150 000 agent-es, la nouvelle fédération des services publics a organisé le 5 juin 1980 Place de la Nation un rassemblement de 50 000 agent-es des services publics, dont presque la moitié de province. Ils et elles ont monté autour de la statue de la Nation des stands "Vivre et travailler au pays" et écouté Georges Séguy intervenir au nom de la CGT tout entière. Ce rassemblement sera suivi d'États généraux du Service public dans tout le pays, avec le parcours d'un bus des services publics.

Le premier congrès fédéral de Lyon en mars 1982 clarifiera notre proposition revendicative de Fonction publique nationale prestataire de services pour les quatre niveaux institutionnels État, régions, départements, communes. Organisée en corps, selon le principe de la séparation du grade et de l'emploi, l'unicité de la fonction publique garantit la parité entre ce qui sera appelé ensuite ses différents versants. Les employeurs locaux composent le conseil représentatif des organismes chargés de la gestion des fonctionnaires. Ainsi la 'libre administration' des collectivités (art.72 « Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement ») est garantie, l'objectif étant que chacune d'entre elles dispose des agent-es bien formé-es, recruté-es par concours, dont elle a besoin.

C'est sur la base de ces propositions revendicatives que la fédération rencontrera les différents groupes parlementaires, le rapporteur socialiste Pierre Tabanou, et suivra de près les débats à l'Assemblée nationale.

La loi, rejetée par le Sénat, fut adoptée par l'Assemblée le 22 dé-

cembre 1983 ; mais le lendemain le groupe RPR, Chirac en tête, rejoint par le Président du Sénat, saisissait le Conseil constitutionnel. Le 20 janvier, celui-ci invalidait des phrases ou alinéas de 4 articles portant selon lui atteinte à la "libre administration" ; ainsi une part du rôle des centres de gestion, en tant qu'employeur collectif, disparaissait et les lauréats d'un concours n'ayant pas été choisis par un employeur n'étaient plus intégrés à la Fonction publique territoriale. Cette instance, dont on a pu encore récemment constater la souplesse à sens unique de l'échine (sur les 1607 h ou la loi Retraites), créait les « reçus-collés ». La loi a été promulguée sans ces bouts d'articles.

Cette décision, suivie des lenteurs volontaires du nouveau ministre de l'Intérieur Joxe à sortir les décrets des premiers statuts particuliers de corps, n'était que le début d'une longue suite de remises en cause. Une des premières décisions de Chirac-Pasqua-Galland sera de remettre en cause le CNFPT et de porter atteinte au système de la carrière. La lutte autour des 81 de La Seyne, à la fin des années 1980, a toutefois permis un ancrage du statut dans les mentalités.

Permettez-moi une considération sur la question évoquée au cours de l'histoire et encore aujourd'hui, de la "libre administration". Alain y reviendra également dans son intervention. Au cours de ma vie active, j'ai souvent entendu dire « C'est de la faute de l'État », y compris par des élus qui cumulaient responsabilité municipale et mandat parlementaire. Or cette opposition commune-État central n'est pas fondée, si ce n'est pour contester la politique nationale. Les collectivités territoriales sont parties constitutives de l'appareil d'État, même si elles occupent une position particulière. En France, la République est une et indivisible ; nous n'avons pas un État fédéral. Ainsi, y compris les communes, est un rouage de l'appareil d'État (qui permet à la bourgeoisie d'assurer son hégémonie), et leur autonomie est toute relative. Aujourd'hui tout dépend des dotations décidées au niveau du budget de l'État, il n'y a quasiment plus d'autonomie fiscale. Tous les niveaux institutionnels sont astreints à la politique budgétaire décidée par Bruxelles.

Reste que la grande majorité des maires valorisent ce que leurs personnels peuvent apporter, et cherchent les moyens financiers de les préserver.

Certes depuis 1983, le syndicalisme et particulièrement la CGT, s'est quelque peu affaibli. Et il apparaît qu'aujourd'hui, sous Macron, la bourgeoisie n'a plus besoin d'un statut de la Fonction publique, d'une règle du jeu. Le libéralisme échevelé veut tout liquider, y compris l'État et ses services publics.

Les catégories mécontentes doivent être conscientes qu'elles font partie de quelque chose de plus grand qu'elles.

50 ans après le Statut, malgré toutes ces attaques, sur 1 942 300 agent-es au 31 décembre 2021, 1 469 000 sont fonctionnaires, donc sous statut. Les contractuel-les, en progression de 4 % sur un an, sont 436 600 ; parmi eux, pratiquement les 2/3 sont des femmes de catégorie C.

Ainsi la loi de 1984 reste un point d'appui pour la masse ; les agent-es sont attaché-es à leur position de fonctionnaire, et notre responsabilité, là où l'on se trouve, est de conduire les luttes des femmes contractuelles de catégorie C.